

Délibérations du Conseil Municipal **Séance du 14 avril 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **10** présents : **8**
votants : **8** absents : **2**
exclus : **0**

Date de convocation : **25 mars 2025**

Date d'affichage : **18 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud ZIEGLER, Maire.

Étaient présents :

Amandine BLANC, Raymond DEMEUSY, Geneviève DUFOUR, Dominique GUYENNET, Fatima MAMMAR, Julien MERCIER, Adrien PY, Arnaud ZIEGLER

Étaient absents : Frédéric LOUBAT, Jean-Robert SARRAZIN

Étaient représentés :

M. Raymond DEMEUSY a été nommé secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil du 10 mars 2025.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal du conseil du 4 avril 2025.

Le PV est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 2025 10

Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 de la commune d'Auxelles-Haut ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Mme Fatima MAMMAR » (président ad' hoc désigné pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	427 248.98 €	194 211.35 €	621 460.33 €
	Recettes réalisées	291 298.32 €	198 574.32 €	489 872.64 €
	Restes à réaliser	26 109.28 €	0.00 €	26 109.28 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	456 227.61 €	254 932.17 €	711 159.78 €
	Dépenses réalisées	362 332.99 €	165 804.18 €	528 137.17 €
	Restes à réaliser	3 543.66 €	0.00 €	3 543.66 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-71 034.67 €	32 770.14 €	-38 264.53 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	28 978.63 €	62 261.82 €	91 240.45€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-42 056.04 €	95 031.96 €	52 975.92 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	22 565.62 €	0.00 €	22 565.62 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-19 490.42€	95 031.96 €	75 541.54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune d'Auxelles-Haut.
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DÉLIBÉRATION n° 2025 11***Affectation du résultat de fonctionnement 2024***

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir voté le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 95 0312.96 € et un déficit de fonctionnement de 0.00 €, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :	
Résultat de l'exercice	+ 32 770.14€
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	+ 62 261.82 €
RÉSULTAT À AFFECTER (hors restes à réaliser)	+ 95 031.96 €
Solde d'exécution d'investissement	-42 056.04 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	22 565.62€ €
Besoin de financement	-19 490.42 €
AFFECTATION	95 031.96 €
1. Affectation en réserves R1068 en investissement	19 490.42 €
2. Report en fonctionnement R002	75 541.54 €
DÉFICIT REPORTÉ D002	0.00 €

DÉLIBÉRATION n° 2025 12***Marché « Mardis d'Auxelles-Haut » : Conventions annuelles***

Monsieur Le Maire rappelle que nous avons signé l'année dernière des conventions avec les propriétaires des parcelles situées sur le site du marché. Ces conventions à titre gratuites, fixent les conditions de mises à disposition des terrains, les engagements du propriétaire et du locataire, et la durée.

Monsieur le Maire rajoute qu'une autre convention de servitude a été signée avec M. Dupré propriétaire, pour le passage du réseau d'alimentation électrique du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de terrains avec les propriétaires des parcelles du site du marché dans les mêmes conditions que l'année dernière.

DÉLIBÉRATION n° 2025 13

Marché « Mardis d'Auxelles-Haut » : fixation du tarif de droit de place

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2024 :

- 1.5€ le ml sans électricité
- 2.5€ le ml avec électricité

Vu l'augmentation de l'électricité l'année dernière, il y a lieu de réviser les tarifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Fixe** le droit de place pour l'année 2025 à
 - o 1.5€ le ml sans électricité
 - o 3.5€ le ml avec électricité
- **Approuve** le tableau à jour des produits communaux en annexe

DÉLIBÉRATION n° 2025 14

Marché « Mardis d'Auxelles-Haut » : validation du règlement

Le règlement du marché rappelle les règles de dispositions générales, l'attribution des emplacements, l'animation du Marché, la police des emplacements et la police générale.

Ce règlement est envoyé aux exposants, et est affiché sur le site internet de la commune.

L'article 2 doit être modifié en ce sens :

« Les jours et heures d'ouverture du marché municipal sont fixés comme suit : tous les mardis du mardi 3 juin au mardi 26 août 2025 de 17h à 21h. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** la modification de l'article 2 comme énoncé ci-dessus
- **Approuve** le règlement tel que présenté en annexe

DÉLIBÉRATION n° 2025 15

Appartement Stolle : fixation du loyer

Monsieur le Maire informe que les travaux de transformation des chambres d'hôtes en un appartement F1 bis à la Stolle sont presque terminés. L'appartement est composé d'une grande chambre, d'un coin cuisine et espace de vie, ainsi que d'un coin douche et d'un WC.

L'entreprise PY-ELIAS est intervenue pour changer les vélux et l'agent communal doit terminer les raccords, la peinture et installer les derniers équipements électroménagers.

L'appartement d'environ 40m² sous pente, sera disponible à la location à partir du 1^{er} juin. Il est idéal pour un jeune travailleur qui commence. Jean Robert Sarrazin, absent, a estimé que le loyer doit être inférieur à 300€.

Une place de stationnement pour le locataire sera réservée derrière la mairie pour laisser les places derrière dont une place PMR pour l'auberge.

Concernant les charges, l'appartement a un sous compteur d'électricité et d'eau. L'électricité fera partie des charges remboursables à la commune, et l'eau sera remboursée à l'Auberge selon le relevé des sous compteurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Fixe** le loyer à 250€ hors charges
- **Dit** que la provision pour charges sera évaluée au plus juste selon les estimations de consommation habituellement constatées pour ce type de logement

DÉLIBÉRATION n° 2025 16

Travaux en forêt

Monsieur le Maire informe le conseil municipal concernant les travaux en forêt. L'ONF nous a fait parvenir son devis pour l'entretien du parcellaire, débroussaillage manuel de la végétation avec mise en peinture rouge des parcelles E, F, G et H.

Ce devis s'élève à 3 460.59€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Refuse** le devis de l'ONF au motif que l'agent communal peut effectuer les travaux.

DÉLIBÉRATION n° 2025 17

Vote des taux 2025 des taxes foncières

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal après en avoir délibéré, Décide avec 6 voix pour, 2 contre

- **De ne pas augmenter** les taux des taxes foncières en 2025.
- **De fixer** ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025 :

Foncier Bâti	28.98
Foncier Non Bâti	66.09
Taxe d'habitation	8.85

- **De charger** le Maire à la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux

DÉLIBÉRATION n° 2025 18

Indemnités de gardiennage de l'Eglise

Par courrier du 25 mars 2025, la Paroisse de la Sainte Famille nous informe qu'une indemnité de gardiennage est habituellement versée aux gardiens des églises de la Paroisse.

Mme Schweitzer Eliane s'occupant de notre Eglise, (ouverture, fermeture des portes, ménage, fleurissement...) il y aurait lieu de lui verser une indemnité.

Pour l'année 2024, le montant maximum de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales s'établit à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible au conseil municipal de revaloriser à son gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci. Le principe du versement de cette indemnité liée à des fonctions exercées, les montants, les conditions de versement et de proratisation, doivent être adoptés par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 6 voix pour et 2 voix contre :

- **Fixe** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise à 200€
- **Dit** que l'indemnité sera versée à Mme SCHWEITZER Eliane habitante de la commune
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget 2025.

DÉLIBÉRATION n° 2025 19

Vote du Budget primitif 2025 de la Commune

M. le Maire présente le budget primitif pour 2025.

Après examen du projet et sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve et adopte** le budget primitif de 2025 qui se présente ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	301 988.13 €	301 988.13 €
Investissement	249 811.23 €	249 811.23 €
TOTAL	551 799.36 €	551 799.36 €

- **Dit** que les crédits concernant la rénovation du bâtiment de la stolle d'un montant de 17 094.11 HT (19 281.74€ TTC) sont inscrits au chapitre 21 du BP 2025.
-

DÉLIBÉRATION n° 2025 20**Fongibilité des crédits**

La nomenclature M57 permet la fongibilité des crédits, c'est-à-dire la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % maximum des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ceci évite de solliciter le conseil pour des ajustements de faible ampleur. Il ne s'agit pas d'autoriser de nouvelles dépenses mais de simples transferts.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- **Détermine** le taux à 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

DÉLIBÉRATION n° 2025 21**Demande de subvention Amendes de Police**

M. Le Maire souhaite faire une demande de subvention au titre des Amendes de Police concernant l'extension du parking de la Stolle avec la création de places PMR.

Le parking actuel de la Stolle est vétuste et difficile "à pratiquer". Il y a lieu de le refaire, sur un terrain plat, avec de nouvelles places PMR pour l'auberge de la Stolle et la médiathèque. Le nouveau parking serait de 8 places dont 2 PMR.

Un devis a été demandé à l'entreprise KALBE pour 11 820€ HT.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

☒ sollicite une aide financière au titre des amendes de police d'un montant de 9 456€ ;

☒ adopte l'opération qui s'élève à 11 820€ HT, soit 14 184€ TTC suivant devis

☒ approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Financements publics :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicité			
Conseil départemental	☐ Sollicité ☐ Attribué			
Conseil régional	☐ sollicité ☐ Attribué			
Autres (Amendes de Police)	☐ Sollicité	11 820€	80%	9 456€
Autofinancement	☐ Emprunt ☒ Fonds propres		20%	2 364 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			100.00%	11 820€

- ☐ la période de réalisation de cette opération se fera au 3^{eme} trimestre 2025 ;
- ☐ autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.
- ☐ inscrit les crédits au budget 2025.

DÉLIBÉRATION n° 2025 22

ZAER : avis conforme

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal 25 janvier 2024 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

M le Maire rappelle :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Vu la concertation du public réalisée le 3 février 2024,

Vu l'avis du parc naturel régional des Ballons des Vosges en date du 12 février 2024

Vu l'avis de la DDT service Eau Environnement et forêt cellule eau du 8 avril 2024,

Les zones concernées à l'issue de la 1ère vague sont les suivantes :

- Solaire PV et solaire PV NV toit – bas du village – 16.51ha
- Solaire PV et solaire PV NV toit – haut du village – 11.26ha
- Solaire PV et solaire PV NV toit – maisons isolés – 0.22ha
- Solaire PV et solaire PV NV toit – chalet d'en haut – 0.08ha
- hydroélectricité – rivière Rhône – 1.86ha

M le Maire soumet ces zones à délibération.

Où l'exposé de M le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Valide** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- **Valide** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Territoire de Belfort en vue de son arrêté définitif.

Fait et délibéré à Auxelles-Haut les jour, mois et an ci-dessus